

concernent principalement des actions de formation tout au long de la vie. Le développement de cette politique est récente en Grèce et par conséquent cela explique le faible pourcentage qui lui est attribué en 1997 et en 2000. Cependant, la politique du développement de la formation tout au long de la vie constitue maintenant une priorité inscrite dans le cadre communautaire d'appui (CCA) actuel, et fait l'objet d'une attention particulière tant de la part de l'État membre que de la Commission.

En revanche, le montant mentionné dans la question parlementaire se réfère au budget total de trois programmes opérationnels spécifiques de la période 1994-1999: les programmes relatifs à la formation continue et à la promotion de l'emploi, à la lutte contre l'exclusion du marché du travail ainsi qu'à l'éducation.

Suivant les informations contenues dans les demandes de paiement final de ces programmes, il apparaît que 731 040 personnes ont bénéficié d'une formation initiale ou continue, soit une moyenne de 146 208 personnes par an. Sachant que la population active (15-64 ans) s'élevait à 3 767 980 personnes (statistiques nationales), le pourcentage des personnes ayant participé à ces programmes de formation et d'éducation de 1994 à 1999 est en moyenne de 4%. Le montant total attribué par le Fonds social européen à ces programmes s'est, quant à lui, élevé à 2 952,8 millions d'euros.

Cependant, il est important de souligner que durant cette période, les priorités nationales se sont portées d'une part, sur l'amélioration des systèmes et des structures de l'éducation et du marché de l'emploi et, d'autre part sur la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. Une grande partie de ces financements a donc été utilisée pour ces objectifs. C'est ainsi que le pourcentage des chômeurs ayant bénéficié d'une formation (45 584 personnes en moyenne par an) par rapport aux chômeurs inscrits (460 760 personnes en moyenne par an) a été de 10%.

Dans le cadre de la présente période de programmation 2000-2006, une grande partie des systèmes et des structures d'éducation, de formation et d'emploi ayant été accomplies durant la période 1994-1999, la priorité est maintenant principalement donnée aux actions d'appui à la stratégie européenne pour l'emploi (approche personnalisée, mesures actives d'emploi, la formation tout au long de la vie, l'égalité des chances). Ainsi, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une action de formation en 2001 s'est élevé à 311 601 personnes, ce qui correspond à environ 7,1% de la population active. Il est par ailleurs estimé que ce chiffre passera à 454 987 personnes en 2002.

(2003/C 92 E/279)

QUESTION ÉCRITE E-2932/02

posée par Olivier Dupuis (NI) à la Commission

(17 octobre 2002)

Objet: Persécutions dont sont victimes l'épouse et le fils de M. Hada, leader incarcéré de l'Alliance démocratique de Mongolie méridionale

M^{me} Xinna, épouse du prisonnier politique de Mongolie méridionale, M. Hada, arrêté en 1995 pour avoir fondé l'Alliance démocratique de Mongolie méridionale et condamné en 1996 à 15 ans de prison pour «activités séparatistes et activités d'espionnage», a déclaré que son fils de 17 ans, Ulies, a été brutalement maltraité par les autorités chinoises dans une prison de Mongolie méridionale. En 2002 le fils de M. Hada avait été accusé de «complicité dans un vol» et condamné à deux ans de prison. Il est actuellement détenu dans la prison pour mineurs Numéro 1 de la Région autonome de Mongolie intérieure. Selon un rapport du «Centre d'information de Mongolie méridionale sur les droits de l'homme», Ulies est détenu avec 13 autres jeunes délinquants dans une cellule de 8 mètres carrés et contraint à 13 heures de travaux forcés chaque jour. En outre les autorités carcérales le poussent constamment à interrompre toute relation avec sa mère. Durant une visite récente à son fils, M^{me} Xinna a été physiquement maltraitée par les gardiens de la prison pour avoir parlé en mongol. Elle a en outre déclaré avoir noté des signes évidents de torture sur le corps de son fils dont les pieds et les mains ont été entravés durant plus de 40 heures par une chaîne de plus de 20 kg et ce parce qu'il avait résisté aux mauvais traitements des gardiens et de ses compagnons de cellule. Après l'arrestation de M. Hada en 1995 la police a procédé à la fermeture du «Mongolian Study Bookstore» et du «Mongolian Study Reading Club», appartenant à M^{me} Xinna, et elle a fait ensuite expulser son fils Ulies de l'école parce qu'il avait résisté à des actes de violence à son encontre. Toujours selon le rapport du «Centre d'information de Mongolie méridionale sur les droits de l'homme», M^{me} Xinna a été incarcérée durant 3 mois après l'arrestation de M. Hada pour avoir accordé une interview à Voice of

America. En 1997 à l'occasion des célébrations dans la ville de Huhot du 50^e anniversaire de l'instauration de la Région autonome de Mongolie intérieure, M^{me} Xinna et son fils Ulies ont été emmenés de force à la frontière orientale de la région et maintenus aux arrêts pendant 2 jours. En 1999, à l'occasion de la visite du leader chinois Jang Zemin dans la Région autonome de Mongolie intérieure, M^{me} Xinna a été confinée chez elle sous la surveillance constante d'un agent de police.

Quelles sont les informations dont dispose la Commission sur les traitements dégradants et inhumains infligés à M^{me} Xinna et à son fils et quelles initiatives la Commission a-t-elle prises ou entend-elle prendre pour obtenir des autorités chinoises le respect des droits de l'homme, des droits civils et politiques en Mongolie méridionale? Quelles sont les informations dont dispose la Commission sur les conditions de santé de M. Hada et des autres membres de l'«Alliance démocratique de Mongolie méridionale», arrêtés par les autorités chinoises? À la lumière de ces exemples de violations des droits fondamentaux et de la politique d'oppression de Pékin à l'égard de la population mongole, et, en particulier, de l'acharnement à l'égard des défenseurs de la démocratie et de l'État de droit, quelles sont les initiatives que la Commission entend prendre pour obtenir des autorités chinoises la reconnaissance d'une réelle autonomie pour le peuple de Mongolie méridionale?

Réponse donnée par M. Patten au nom de la Commission

(12 novembre 2002)

La Commission a pris note de la situation particulière de l'épouse et du fils de M. Hada, leader incarcéré de l'Alliance démocratique de Mongolie méridionale.

La Commission suit de près la situation des droits de l'homme en Chine et le dialogue bilatéral Union-Chine sur les droits de l'homme instauré en 1996 offre une précieuse occasion d'exprimer aux autorités chinoises nos préoccupations dans ce domaine.

Dans le cadre de ce dialogue, la Commission soulève régulièrement des thèmes tels que la liberté d'expression et d'association ou le respect des droits civils et politiques des minorités. Dans cette perspective, la Commission accorde une attention toute particulière à la situation des personnes persécutées en raison de leurs croyances ou convictions.

La Commission est soucieuse du respect des droits civils et politiques en Chine et continuera à surveiller la situation avec un soin particulier.

(2003/C 92 E/280)

QUESTION ÉCRITE P-2939/02

posée par Chris Davies (ELDR) à la Commission

(10 octobre 2002)

Objet: Avenir de l'aromathérapie

En ce qui concerne les allergènes présents dans des parfums, les aromathérapeutes se sont dits inquiets de ce que des propositions prévoyant l'étiquetage des allergènes mentionnés dans la directive 76/768/CEE⁽¹⁾ relative aux produits cosmétiques ne distinguent pas entre composés synthétiques et composés naturels. Ils redoutent qu'il en résulte des conséquences graves pour leur profession.

Réagissant à la réponse donnée par la Commission, le 24 septembre 2002, à la question écrite E-2126/02⁽²⁾, les aromathérapeutes font valoir que des tests réalisés au moyen d'équivalents synthétiques de substances naturelles révèlent souvent la présence d'impuretés mineures. Il peut apparaître que ce sont ces impuretés qui sont allergéniques, et non les produits eux-mêmes. De plus, il est très probable que les effets de sensibilisation tiennent non aux allergènes soupçonnés (limonène pur, linalol pur, etc.), mais à de petites quantités de produits d'oxydation qui sont inévitablement associés à ces composés assez instables. On sait d'ores et déjà que le limonène oxydé, l'alphapinène et le delta-3-carène oxydé sont à l'origine de problèmes de sensibilité cutanée. Le limonène est l'un des 26 allergènes suspects. À l'état pur et moyennant ajout d'un antioxydant, quelques uns, au moins, de ces produits peuvent ne pas se révéler sensibilisateurs, et ce facteur n'a pas été éliminé des données expérimentales.